

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

13/09/2018

N° E18000214 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 06/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Courzieu et de Chevinay et du SCOT de l'Ouest Lyonnais, en vue de l'extension et du développement de l'auberge de Saint-Bonnet-le-Froid située sur leurs territoires ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis DELFAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Rhône et à Monsieur Jean-Louis DELFAU.

Fait à Lyon, le 13/09/2018

Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant